

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-41 : Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole pour la restructuration du P+R de Dravemont dans le cadre des aménagements autour de la nouvelle halle commerciale

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY
Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des abords de la future halle commerciale de Dravemont et de la restructuration de la rue Salvador Allende, il a été demandé à Bordeaux Métropole de prévoir l'aménagement d'un parking public de proximité.

La proposition de Bordeaux Métropole consiste en la réorganisation de l'actuel parc-relais (P+R) de Dravemont afin de dégager l'emprise correspondant à une zone d'environ 10 places de stationnement public. Afin d'y permettre une rotation compatible avec les futurs commerces du secteur, il est proposé que celle-ci soit régie par un fonctionnement de type « zone bleue », sur le même principe que le parking récemment livré du Centre Bourg.

Les travaux de réorganisation du P+R prévoient notamment :

- La réorganisation du réseau d'éclairage, pour que l'implantation des candélabres soit adaptée au projet et pour séparer le réseau d'éclairage relevant du P+R (sous gestion Bordeaux Métropole) et le réseau d'éclairage public (relevant de la commune) ;
- La fourniture, pose et alimentation de bornes de stationnement type « zone bleue ».

Ces travaux relèvent de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence des interventions, d'optimisation des investissements publics et de limitation de la gêne aux riverains et usagers, l'ensemble des travaux de cette opération d'aménagement seront conduits par un seul maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole.

Il est proposé de valider une convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Floirac. Celle-ci définit modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole. La Ville de Floirac versera le montant engagé par la Métropole pour les équipements sous compétence communale.

Ces équipements seront remis en gestion à la Ville après que la réception des travaux aura été prononcée sans réserve. Bordeaux Métropole sera néanmoins sollicitée en cas de défaut constaté pendant l'année de GPA (Garantie de Parfait Achèvement) pour faire le lien avec les entreprises qui auront réalisé les travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux sous compétence communale est de **67 747,12 € TTC**, avec la répartition suivante :

- **Eclairage public**

Montant prévisionnel des travaux en € HT	5 399,20
Montant prévisionnel des travaux en € TTC	6 479,04
Montant de la subvention Eclairage Public (50% du montant HT)	2 699,60
Solde dû par la commune en € TTC	3 779,44

- **Bornes de stationnement « zone bleue »**

Montant prévisionnel des travaux en € HT	53 306,40
Montant prévisionnel des travaux en € TTC	63 967,68
Solde dû par la commune en € TTC	63 967,68

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Patrimoine ; Environnement et Cadre de Vie ; Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que l'exécution des travaux de réorganisation du P+R Dravemont sous maîtrise d'ouvrage unique permet d'éviter une co-maîtrise d'ouvrage et d'optimiser les coûts d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement du P+R Dravemont, ainsi que les différents documents afférents.

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Andrée COLLIN
Secrétaire de séance

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication

Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac